



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président

Arrêté temporaire N° : AR-19/11/2024-275

Objet : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au carrefour de la rue de la Veyrie et allée de Passe Chanin dans le cadre de la mise en enrobé des trottoirs et création d'un plateau sur chaussée.

Le Maire de la commune de La Tour de Salvagny
Le Président de la Métropole de Lyon

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°, L.2213-2-3°, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire
- Les articles L.2213-1, L.2213-2-1°, L.2213-3-2°, L.2213-4 alinéa 1^{er}, L.2213-5, L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la loi n°96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie ;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvée en 1997 et révisé en 2005 ;

VU l'arrêté N°2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature, pour les mesures de police de la circulation à Fabien BAGNON, vice-président délégué à la Voirie et mobilités actives ;

VU la demande reçue en mairie le 14 novembre 2024 de la Société AXIMA, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement au carrefour de la rue de la Veyrie et allée de Passe Chanin dans le cadre de la mise en enrobé des trottoirs et création d'un plateau sur chaussée.

Considérant que la Société AXIMA s'engage à avoir effectué préalablement, les démarches nécessaires auprès des différents concessionnaires des ouvrages situés sur le domaine public,

Considérant le numéro Lyvia 202407425

Considérant que le chantier est situé en agglomération,

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures de police adaptées aux risques,

ARRETEM

Article 1 – Le mardi 26 novembre et le mercredi 27 novembre 2024, de 8h à 17h, la circulation allée de Passe Chanin et rue de la Veyrie –sera barrée (selon plan ci-dessous) avec Déviation mise en Place par AXIMA afin de permettre la mise en enrobé des trottoirs et la création d'un plateau sur chaussée dans le cadre de l'aménagement d'une voie verte.

Des panneaux de pré signalisation annonçant les travaux seront mis en place par AXIMA en amont et en aval du chantier.



Article 2 – Dans le cadre des travaux cités à l'article 1, une déviation sera mise en place par l'avenue de l'Hippodrome et par la rue de Lyon par la société Axima.

Article 3 - Le lundi 25 novembre 2024, la circulation rue de la Veyrie et allée de Passe Chanin sera règlementée alternée par feux tricolores mis en place par l'entreprise AXIMA, afin de lui permettre de procéder à la mise en enrobé des trottoirs.

Article 4 - Le stationnement sera interdit-gênant dans l'emprise du chantier, excepté pour les engins dépendant de celui-ci.

Article 5 – La Société AXIMA, qui effectue les travaux pour le compte de Grand Lyon Métropole, devra protéger et baliser son chantier. Elle devra mettre en place la signalisation réglementaire correspondante et assurera, sous sa responsabilité, l'application des mesures de sécurité qui en découlent, et ce, pendant la durée des travaux. Elle devra veiller à la circulation des véhicules et des piétons en toute sécurité.

Article 6 – Les lieux devront être restitués en parfait état. En cas de détérioration, les frais de remise en état ou de nettoyage seront à la charge du pétitionnaire.

Article 7 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Président de la Métropole
Direction de la voirie – 20 rue du Lac – CS33569 – 69505 Lyon Cedex 03
Direction de propreté/PEX 5 – 20 rue du Lac – CS33569– 69505 Lyon Cedex 03
- AXIMA –214 rue Marius Berliet – 69400 Arnas
- TCL – 19 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon
- SYTRAL – 21 boulevard Vivier Merle – 69003 Lyon
- Le Chef de Caserne des Sapeurs-Pompiers Volontaires de La Tour de Salvagny/Dommartin
- Le Commandant de Brigade - Gendarmerie de Dardilly
- La Police municipale de La Tour de Salvagny.

Article dernier

Mesdames, messieurs : le(a) Directeur(trice) Général(e) des Services de la commune de La Tour de Salvagny, la Directrice Générale des Services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté temporaire ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

A La Tour de Salvagny, le 19/11/2024



Le Maire
Gilles PILLON



A Lyon, le 19/11/2024
Pour le Président de la Métropole,



Fabien Bagnon
Vice-Président délégué à la voirie et aux
mobilités actives